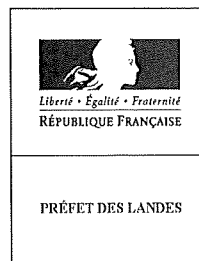


Mont-de-Marsan, le 23 janvier 2020



COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamités agricoles : pluies et inondations juin à juillet 2018 Ouverture de la campagne de demandes d'indemnisation complémentaire pour les pertes de récoltes et pertes de fonds.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a reconnu, par arrêté complémentaire, le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs landais en juin et juillet 2018 pour 265 communes du département des Landes.

Il s'applique aux :

- pertes de récoltes sur maraîchage (ail, artichaut, asperge, aubergine, betterave rouge, carotte, céleri branche, céleri rave, choux divers, concombre, coriandre, courge, courgette, échalote, fenouil, fraise, haricot vert, melon, navet, oignon, panais, persil, poireaux, poivron, salade, tomate) et sur kiwis,
- pertes de fonds sur cheptel vif (bovins allaitant), noisetiers ainsi que sur les stocks extérieurs (paille, foin classique, foin enrubanné, maïs ensilage, ensilage herbe et maïs inerte).

L'arrêté ministériel sera affiché à la mairie des communes concernées, à partir du 3 février 2020.

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera du 3 février 2020 au 2 mars 2020 inclus.

Le dossier à compléter sera à télécharger sur www.landes.gouv.fr et à retourner auprès du service économie agricole de la DDTM des Landes.

La DDTM met à disposition des demandeurs une assistance pour les exploitants impactés :

- par téléphone : 05 58 51 30 51 du lundi au vendredi, le matin (de 9h à 12h30)
- par courriel : ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr
- **Accueil UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

Contact :

DDTM des Landes – service économie agricole

Florence Costamagna ou Emmanuelle Lamadie : 05 58 51 30 51

Contact presse :

pref-communication@landes.gouv.fr

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

www.landes.gouv.fr

